

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0040**

Séance du 1^{er} décembre 2025

Date de la convocation

27 novembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 1

Procurations : 1

Votants : 2

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier décembre à dix-sept heures,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence
de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

*Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum à la
séance du 27 novembre 2025, celui-ci peut se tenir sans obligation de quorum*

Présents :

Titulaires : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représentés : Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO)

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Approbation de la convention d'offre unilatérale de concours pour l'acquisition d'un système de vidéoprotection avec Ecosystem pour la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat signé avec Ecosystem (éco-organisme agréé référent) en date du 1^{er} juillet 2022, relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation ;

VU la délibération N°2023/0018 du Comité Syndical en date du 13 mars 2023 relative à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne ;

VU le dépôt d'un dossier de demande d'aides dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt engagé par Ecosystem en date du 05 juin 2023 ;

VU l'autorisation préfectorale en date du 28 août 2025 autorisant le SMED à mettre en œuvre le système de vidéoprotection sur la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne ;

CONSIDERANT que Ecosystem a validé le dossier de demande d'aide en faveur du SMED ;

CONSIDERANT que pour permettre le versement du soutien par Ecosystem, il convient de signer une convention d'offre unilatérale de concours pour l'acquisition du système de vidéoprotection ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les déchèteries du SMED sont fréquemment victimes de vols et de pillages avec dégradation des sites, notamment sur le gisement des Déchets Électriques et Électroniques (DEEE).

Les portails et clôtures sont couramment fracturés, ce qui engendre des frais de réparation conséquents.

Afin de trouver des solutions pour réduire les vols et pillages, un système de vidéoprotection a été mis en place dans un premier temps sur la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne, qui présente une situation géographique propice aux intrusions par effraction, pour un montant de 18 393,98 € HT.

L'une des quatre caméras installées étant orientée pour surveiller le stockage des DEEE, cette installation a fait l'objet d'un dossier de demande d'aides dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt engagé par Ecosystem, éco-organisme agréé référent pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur les déchèteries du Syndicat.

Dans ce cadre, Ecosystem a décidé de soutenir cette acquisition au moyen du versement d'une somme forfaitaire qui correspond au remboursement de 70% du montant de la seule caméra orientée sur les DEEE (plafonné à 3 500 € par site), soit un montant total de 3 217,20 € pour la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne.

Afin de percevoir ce soutien, il convient à présent de signer une convention d'offre unilatérale de concours avec l'éco-organisme

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical
A l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'offre unilatérale de concours d'Ecosystem, pour l'acquisition d'un système de vidéo-protection sur la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne, prenant la forme du versement d'un soutien d'un montant de 3 217,20 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'offre unilatérale de concours et à entreprendre toutes les démarches administratives pour percevoir ce soutien.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :

- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.